

Dispositif

- 1) *La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 22 février 2018 (affaire R 1432/2017-2) est annulée.*
- 2) *L'EUIPO est condamné à supporter, outre ses propres dépens, les dépens de Julius-K9 Zrt.*
- 3) *El Corte Inglés, SA supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 231 du 2.7.2018.

Ordonnance du Tribunal du 18 mars 2019 — SKS Import Export/Commission

(Affaire T-239/18) (¹)

[«Recours en annulation - Libre circulation des capitaux - Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LBC/FT) — Directive (UE) 2015/849 — Règlement délégué (UE) 2018/212 — Inscription de la Tunisie sur la liste des pays tiers à haut risque — Défaut d'affectation directe — Irrecevabilité»]

(2019/C 164/52)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Société Kammama Saber (SKS) Import Export (Sousse Jawhara, Tunisie) (représentant: H. Chelly, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: V. Di Bucci, A. Bouquet et T. Scharf, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation du règlement délégué (UE) 2018/212 de la Commission, du 13 décembre 2017, portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout de Sri Lanka, de Trinité-et-Tobago et de la Tunisie dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO 2018, L 41, p. 4).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *La Société Kammana Saber (SKS) Import Export est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 231 du 2.7.2018.